

K0288180

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE SECURITE
TENUE LE 25/02/1994

I. PRESENCES

1. Monsieur Jean Baptiste HAKIZAMUNGU, Sous-Préfet à la Préfecture Chargé des affaires judiciaires et administratives, président de la réunion
2. Le Colonel BEM Marcel GATSINZI, Commandant de la région de Butare-Gikongoro
3. Le Major Cyriaque HABYARARATUMA, Commandant de la Gendarmerie à Butare
4. Monsieur Mathias BUSHISHI, Procureur de la République à Butare
5. Monsieur Jean Baptiste RUZINDAZA, Président du Tribunal de Première Instance de Butare
6. Monsieur Joseph KANYABASHI, Bourgmestre de la Commune Urbaine de Ngoma
7. Monsieur Sylvain HALINDINTWALI, Responsable des Services de Renseignements à Butare, rapporteur de la réunion

II. ORDRE DU JOUR

Insécurité causée à Butare par le début de l'enquête sur la mort de Martin BUCYANA, président du parti CDR.

III. LE DEROULEMENT DE LA REUNION

Directement après l'assassinat du Ministre Félicien Gatabazi survenu dans la nuit du 21 au 22 février 1994, la population a entamé des manifestations de tristesse. Dans Butare, ces manifestations ont commencé dans l'avant-midi du 22/02/1994.

Ces manifestations ont pris un mauvais tournant avec l'assassinat de Monsieur Martin Bucyana, président de la Coalition pour la Défense de la République (CDR). Monsieur Bucyana a été tué par la population qui manifestait dans la commune de Mbazi, ce jour même, en plein mi-journée.

La situation s'est empirée le soir, quand des jeunes gens ont attaqué le domicile du député Laurent BARAVUGA, dans le secteur de Cyarwa, commune de Ngoma.

Les enquêtes ont immédiatement démarré, certains des présumés étaient convoqués pour le 25/02/1994.

C'est dans ce cadre qu'une personne avait été convoquée dans l'affaire Bucyana ainsi que trois autres dans l'affaire Baravuga. Etant donné que toutes ces personnes étaient membres du Parti Démocrate Socialiste (PSD), les partisans de ce parti dans la ville de Butare ont déposé l'idée d'arrêter les personnes qui se rendaient à Cyangugu aux funérailles de feu Martin Bucyana, de mener des opérations ville morte et, si nécessaire, d'incendier la ville.

Certains membres du PSD ont préconisé que aussi longtemps que l'enquête sur la mort du Ministre Gatabazi n'aura pas abouti et démasqué des personnes impliquées dans cet assassinat, les services judiciaires à Butare devraient ralentir l'enquête sur l'assassinat de Bucyana. Si non l'insécurité s'installera à Butare.





K0288181

Pour ces raisons, craignant que l'insécurité à Butare ne permette aux bandits de saccager la ville, le comité préfectoral de sécurité s'est réuni dans l'après-midi du 25/02/1994. Il a décidé que le parquet libère provisoirement 4 personnes qui avaient été convoquées. Les services supérieurs chargés de la sécurité et de la justice devront néanmoins être informés des difficultés ayant empêché la poursuite de ces dossiers.

Le comité de sécurité a saisi l'occasion pour demander à ces services orientations et conseils pouvant permettre le déblocage rapide de ces dossiers, sans toutefois porter préjudice à la sécurité de la population.

Le comité a terminé ses travaux en désapprouvant le fonctionnement du café « Jardins d'accueil » abrité par les annexes de la salle polyvalente de la Préfecture. Ce café fonctionne à toutes les heures, y compris celles non autorisées. Le comité a trouvé que cette ouverture permanente est non seulement contraire à ce que préconise la législation qui régit le fonctionnement des cafés, mais aussi entrave les travaux administratifs et gêne les réunions qui s'y tiennent.

Le comité a demandé à l'autorité préfectorale d'informer les gestionnaires du café qu'à compter du 28/02/1994 les ouvertures ne se feront qu'aux heures autorisées.

La réunion qui avait commencé ses travaux à 15 h 30' les a clôturés à 17 h 30'.

Le Président

Monsieur Jean Baptiste HAKIZIMANA
Sous-Préfet chargé de la Préfecture
chargé des Affaires Judiciaires et Administratives
Sé

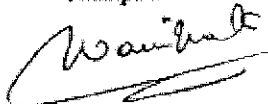
Le Rapporteur

Sylvain HALINDINTWALI
Responsable des Services
de Renseignement à Butare
Sé

Pour traduction conforme

Les Traducteurs assermentés

Ntampaka Charles



Ufiteyeze Joseph

